

## UBAM (CH)

### Fonds de droit suisse de la catégorie « Autres fonds en placements traditionnels » à compartiments multiples

- Swiss Excellence Equity
- Gold +

#### 1. Remarque

Ce prospectus simplifié contient un résumé des informations essentielles sur le fonds ombrelle et ses compartiments. Les aspects juridiques et économiques sont régis à titre exhaustif dans le prospectus détaillé avec contrat de fonds intégré. Ces documents régissent, entre autres, les droits des investisseurs, les droits et les obligations de la direction du fonds et de la banque dépositaire ainsi que les politiques de placement des compartiments. Il est recommandé aux investisseurs de consulter le prospectus détaillé. Les rapports annuels et semestriels renseignent sur les comptes de fortune et de résultats des compartiments. Ces documents peuvent être demandés sans frais à la direction du fonds, à la banque dépositaire et à tous les distributeurs.

#### 2. Informations sur les placements des compartiments

##### 2.1 Objectifs et politiques de placement des compartiments

###### 2.1.1 Compartiment Swiss Excellence Equity

Le compartiment Swiss Excellence Equity vise à moyen terme des rendements supérieurs au marché des actions suisses, par une gestion active et une sélection rigoureuse et diversifiée des sociétés occupant une position de leader dans leur secteur d'activité et démontrant une croissance régulière et une évaluation attractive. L'objectif de placement ne peut pas être garanti.

- a) La direction du fonds investit au minimum 51% de la fortune du compartiment en:
- aa) actions et autres titres ou droits de participation de sociétés ayant leur siège en Suisse ou y exerçant la partie prépondérante de leur activité économique
  - ab) parts de placements collectifs de capitaux (fonds cibles) qui selon leur documentation placent leur fortune ou une partie de celle-ci suivant les directives de ce compartiment
  - ac) en dérivés (y compris les warrants) sur les placements précités
- Concernant les investissements dans des placements collectifs selon lettre ab) ci-dessus, la direction du fonds s'assure que 51% au moins de la fortune du compartiment sont investis sur base consolidée dans des placements selon lettre aa) ci-dessus.
- b) La direction du fonds peut en outre, sous réserve de la lettre c, investir au maximum 49% de la fortune du compartiment en:
- ba) actions et autres titres ou droits de participation de sociétés du monde entier
  - bb) obligations ou autres titres ou droits de créance de débiteurs publics ou privés du monde entier d'une notation d'au moins BBB+, à taux fixe ou variable
  - bc) instruments du marché monétaire d'émetteurs suisses ou étrangers
  - bd) parts de placements collectifs de capitaux qui ne satisfont pas aux exigences selon chiffre 2 lettre ab)
  - be) dérivés (y compris warrants) sur les placements précités
  - bf) avoirs à vue ou à terme
- c) La direction du fonds doit respecter en outre les limites de placement ci-après:
- parts de placements collectifs de capitaux: au maximum 49% de la fortune du compartiment

Le compartiment Swiss Excellence Equity n'investit pas en métaux précieux.

###### 2.1.2 Compartiment Gold +

Le compartiment Gold + a pour objectif de générer à long terme, par une gestion active, une surperformance par rapport au marché de l'or mesuré selon l'indice London Gold Bullion (PM Fixing) (GOLDLNP). L'objectif de placement ne peut pas être garanti.

- a) La direction du fonds investit au minimum 51% de la fortune du compartiment en:
- aa) or physique d'une pureté de 995/1000 au minimum sous forme de lingots ou de barres standards
  - ab) or par le biais de comptes «métal»
  - ac) parts de placements collectifs de capitaux (fonds cibles) qui selon leur documentation placent leur fortune ou une partie de celle-ci suivant les directives de ce compartiment
  - ad) en dérivés (y compris les warrants) sur les placements précités

Concernant les investissements dans des placements collectifs selon lettre ac) ci-dessus, la direction du fonds s'assure que 51% au moins de la fortune du compartiment sont investis sur base consolidée dans des placements selon lettres aa) et ab) ci-dessus.

- b) La direction du fonds peut en outre, sous réserve de la lettre c), investir au maximum 49% de la fortune du compartiment en:
- ba) autres métaux précieux par le biais de comptes «métal»
  - bb) actions et autres titres ou droits de participation de sociétés du monde entier exerçant la partie prépondérante de leur activité économique dans le secteur des métaux précieux

- bc) obligations ou autres titres ou droits de créance de débiteurs publics ou privés du monde entier d'une notation d'au moins BBB+, à taux fixe ou variable
  - bd) instruments du marché monétaire d'émetteurs suisses ou étrangers
  - be) produits structurés (par ex. certificats) dont les sous-jacents sont des métaux précieux, des indices de métaux précieux ou des placements collectifs de capitaux investissant la partie prépondérante de leur fortune en métaux précieux
  - bf) parts de placements collectifs de capitaux qui ne satisfont pas aux exigences selon chiffre 2 lettre ac)
  - bg) dérivés (y compris les warrants) sur les placements précités
  - bh) avoirs à vue ou à terme
- c) La direction du fonds doit respecter en outre les limites de placement ci-après:
- parts de placements collectifs de capitaux: au maximum 49% de la fortune du compartiment
  - produits structurés: au maximum 10% de la fortune du compartiment

##### 2.2 Classes de parts et unités de compte

Conformément au contrat de fonds, la direction du fonds peut, avec l'accord de la banque dépositaire et l'approbation de l'autorité de surveillance, créer en tout temps des classes de parts pour chaque compartiment, les supprimer ou les regrouper.

###### 2.2.1 Compartiment Swiss Excellence Equity

Le compartiment Swiss Excellence Equity est subdivisé en deux classes de parts:

- Classe A ouverte à tous les investisseurs.
- Classe I ouverte à tous les investisseurs qualifiés au sens des art. 10 al. 3 et 4 LPCC et 6 OPCC. Sont considérés comme investisseurs qualifiés par ces dispositions: les intermédiaires financiers soumis à une surveillance (tels que les banques, négociants en valeurs mobilières, directions de fonds), les assurances soumises à une surveillance, les corporations de droit public et les institutions de la prévoyance professionnelle dont la trésorerie est gérée à titre professionnel, les entreprises dont la trésorerie est gérée à titre professionnel, les particuliers fortunés au sens de l'art. 6 al. 1 OPCC ainsi que les investisseurs qui ont conclu un contrat écrit de gestion de fortune avec un intermédiaire financier soumis à une surveillance au sens de l'art. 10 al. 3 lettre a LPCC ou avec un gestionnaire indépendant répondant aux conditions de l'art. 6 al. 2 OPCC.

L'unité de compte du compartiment Swiss Excellence Equity est le franc suisse (CHF).

###### 2.2.2 Compartiment Gold +

Le compartiment Gold + est subdivisé en huit classes de parts:

- Classe (USD) A ouverte à tous les investisseurs et dont la monnaie de référence est le dollar des Etats-Unis (USD).
- Classe (USD) I ouverte à tous les investisseurs qualifiés au sens des art. 10 al. 3 et 4 LPCC et 6 OPCC. Sont considérés comme investisseurs qualifiés par ces dispositions: les intermédiaires financiers soumis à une surveillance (tels que les banques, négociants en valeurs mobilières, directions de fonds), les assurances soumises à une surveillance, les corporations de droit public et les institutions de la prévoyance professionnelle dont la trésorerie est gérée à titre professionnel, les entreprises dont la trésorerie est gérée à titre professionnel, les particuliers fortunés au sens de l'art. 6 al. 1 OPCC ainsi que les investisseurs qui ont conclu un contrat écrit de gestion de fortune avec un intermédiaire financier soumis à une surveillance au sens de l'art. 10 al. 3 lettre a LPCC ou avec un gestionnaire indépendant répondant aux conditions de l'art. 6 al. 2 OPCC. La monnaie de référence de la classe (USD) I est le dollar des Etats-Unis (USD).
- Classe (CHF) AH ouverte à tous les investisseurs et dont la monnaie de référence est le franc suisse (CHF).
- Classe (CHF) IH ouverte à tous les investisseurs qualifiés au sens des art. 10 al. 3 et 4 LPCC et 6 OPCC. Sont considérés comme investisseurs qualifiés par ces dispositions: les intermédiaires financiers soumis à une surveillance (tels que les banques, négociants en valeurs mobilières, directions de fonds), les assurances soumises à une surveillance, les corporations de droit public et les institutions de la prévoyance professionnelle dont la trésorerie est gérée à titre professionnel, les entreprises dont la trésorerie est gérée à titre professionnel, les particuliers fortunés au sens de l'art. 6 al. 1 OPCC ainsi que les investisseurs qui ont conclu un contrat écrit de gestion de fortune avec un intermédiaire financier soumis à une surveillance au sens de l'art. 10 al. 3 lettre a LPCC ou avec un gestionnaire indépendant répondant aux conditions de l'art. 6 al. 2 OPCC. La monnaie de référence de la classe (CHF) IH est le franc suisse (CHF).
- Classe (EUR) AH ouverte à tous les investisseurs et dont la monnaie de référence est l'euro (EUR).
- Classe (EUR) IH ouverte à tous les investisseurs qualifiés au sens des art. 10 al. 3 et 4 LPCC et 6 OPCC. Sont considérés comme investisseurs qualifiés par ces dispositions: les intermédiaires financiers soumis à une surveillance (tels que les banques, négociants en valeurs mobilières, directions de fonds), les assurances soumises à une surveillance, les corporations de droit public et les institutions de la prévoyance professionnelle dont la trésorerie est gérée à titre professionnel, les entreprises dont la trésorerie est gérée à titre professionnel, les particuliers fortunés au sens de l'art. 6 al. 1 OPCC ainsi que les investisseurs qui ont conclu un contrat écrit de gestion de fortune avec un intermédiaire financier soumis à une surveillance au sens de l'art. 10 al. 3 lettre a LPCC ou avec un gestionnaire indépendant répondant aux conditions de l'art. 6 al. 2 OPCC. La monnaie de référence de la classe (EUR) IH est l'euro (EUR).
- Classe (SGD) AH ouverte à tous les investisseurs et dont la monnaie de référence est le dollar singapourien (SGD).

- Classe (SGD) IH ouverte à tous les investisseurs qualifiés au sens des art. 10 al. 3 et 4 LPCC et 6 OPCC. Sont considérés comme investisseurs qualifiés par ces dispositions: les intermédiaires financiers soumis à une surveillance (tels que les banques, négociants en valeurs mobilières, directions de fonds), les assurances soumises à une surveillance, les corporations de droit public et les institutions de la prévoyance professionnelle dont la trésorerie est gérée à titre professionnel, les entreprises dont la trésorerie est gérée à titre professionnel, les particuliers fortunés au sens de l'art. 6 al. 1 OPCC ainsi que les investisseurs qui ont conclu un contrat écrit de gestion de fortune avec un intermédiaire financier soumis à une surveillance au sens de l'art. 10 al. 3 lettre a LPCC ou avec un gestionnaire indépendant répondant aux conditions de l'art. 6 al. 2 OPCC. La monnaie de référence de la classe (SGD) IH est le dollar singapourien (SGD).

L'unité de compte du compartiment Gold + est le dollar des Etats-Unis (USD).

### 2.3 Limites de placement

La direction du fonds peut, y compris les dérivés, placer au maximum 20% de la fortune d'un compartiment dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire d'un même émetteur ou débiteur, y compris les comptes «métal». La valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire des émetteurs ou débiteurs auprès desquels plus de 10% de la fortune d'un compartiment ont été placés ne peut pas dépasser 60% de la fortune du compartiment. La limite de 20% au maximum mentionnée ci-dessus est portée à 30% pour le compartiment Swiss Excellence Equity pour un seul titre de participation parmi les 20 plus grosses capitalisations du marché suisse, en raison des spécificités de ce marché et des pondérations des titres qui en font partie. Ce compartiment investit en outre dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'au moins 15 émetteurs ou débiteurs.

### 2.4 Utilisation des dérivés par les compartiments

La direction du fonds fait appel à des dérivés en vue d'une gestion efficiente de la fortune des compartiments du fonds. L'engagement de dérivés ne saurait toutefois, même dans des conditions exceptionnelles du marché, aboutir à une déviation des objectifs de placement ou à une modification du caractère de placement du compartiment concerné. Les compartiments sont qualifiés comme «fonds simples» suivant le point de vue d'utilisation des dérivés.

#### 2.4.1 Compartiment Swiss Excellence Equity (Approche Commitment I)

L'approche Commitment I (procédure simplifiée) vient en application dans la mesure du risque pour le compartiment Swiss Excellence Equity.

Les dérivés servent aux fins de couverture de positions de placement et font partie intégrante de la stratégie de placement.

Seules peuvent être utilisées des formes de base de dérivés, c'est-à-dire des options call et put, des swaps et des contrats à terme (futures et forwards), telles que décrites plus en détail dans le contrat de fonds (voir § 12), pour autant que leurs sous-jacents soient admis comme placements du compartiment.

Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un autre marché réglementé ouvert au public, ou être conclus OTC (over-the-counter). Les dérivés sont sujets au risque de contrepartie, outre le risque de marché. En d'autres termes, il y a un risque que la partie contractante n'honore pas ses engagements et occasionne ainsi un dommage financier.

L'utilisation des dérivés ne doit pas exercer d'effet de levier (leverage) sur la fortune du compartiment, même en présence de circonstances exceptionnelles du marché, ni correspondre à une vente à découvert.

#### 2.4.2 Compartiment Gold + (Approche Commitment II)

L'approche Commitment II (procédure élargie) vient en application dans la mesure du risque pour le compartiment Gold +.

Les dérivés servent aux fins de couverture de positions de placement et font partie intégrante de la stratégie de placement.

Il est possible de faire appel à des formes de base de dérivés ainsi qu'à des dérivés exotiques, telles que décrites en détail dans le contrat de fonds (§ 12), pour autant que leurs sous-jacents soient admis à titre de placements dans la politique du compartiment.

Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un autre marché réglementé ouvert au public, ou être conclus OTC (over-the-counter). Les dérivés sont sujets au risque de contrepartie, outre le risque de marché; en d'autres termes, il y a un risque que la contrepartie contractante n'honore pas ses engagements et occasionne ainsi un dommage financier.

L'engagement de dérivés peut exercer un effet de levier (leverage) sur la fortune du compartiment ou correspondre à une vente à découvert. L'engagement total en dérivés peut représenter jusqu'à 100% de la fortune nette du compartiment et l'engagement total du compartiment peut ainsi s'élever jusqu'à 200% de cette fortune nette, voire jusqu'à 225% compte tenu des possibilités d'emprunt.

### 2.5 Risques particuliers liés au compartiment Gold +

#### Risques de marché

Les prix de l'or et des métaux précieux sont influencés par des facteurs fondamentaux et cycliques. Ils peuvent donc être très volatiles.

#### Risques politiques, juridiques et fiscaux

Il s'agit des risques politiques liés aux pays producteurs d'or et de métaux précieux ainsi que des risques liés aux modifications légales ou fiscales concernant les transactions sur l'or ou les métaux précieux.

#### Risques de contreparties

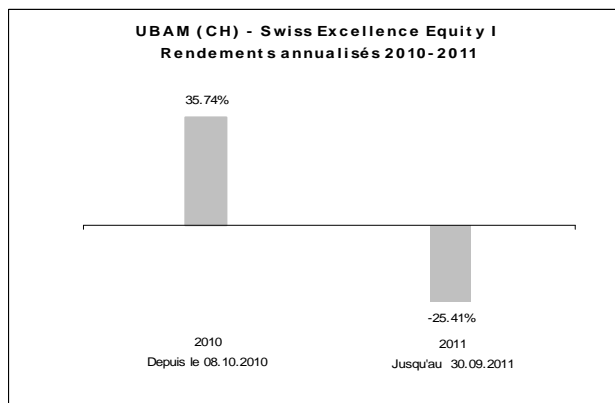
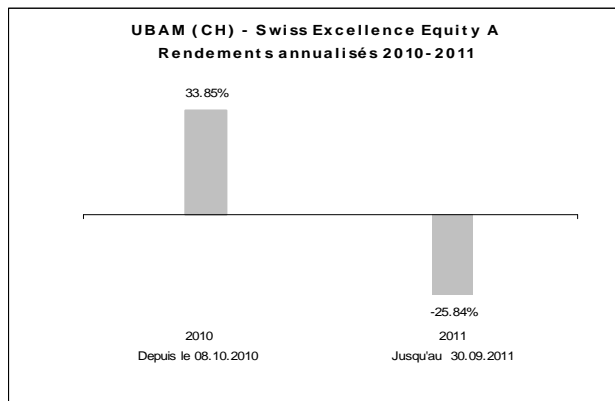
Le compartiment peut investir en or et en métaux précieux par le biais de comptes «métal». Ces comptes représentent des créances non garanties en cas de faillite de l'établissement auprès duquel les comptes sont ouverts.

#### Risques de change

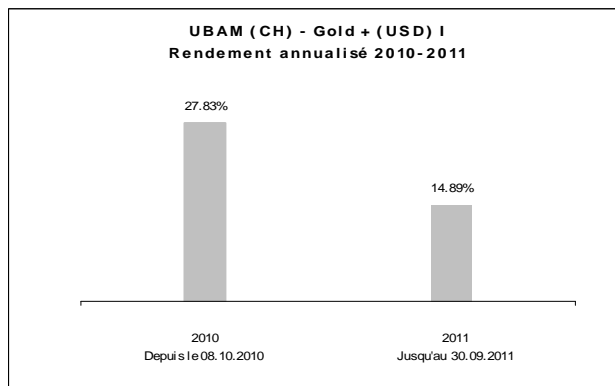
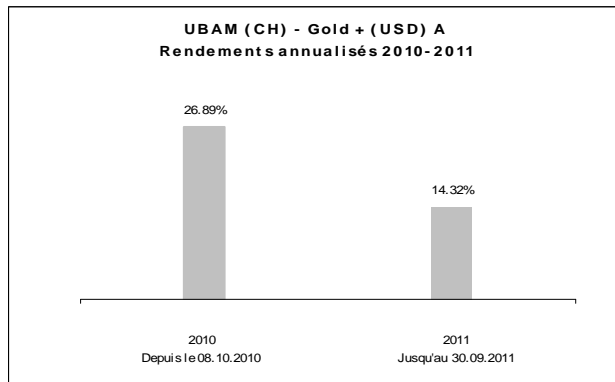
Il s'agit des risques liés aux monnaies des placements (principalement le dollar des Etats-Unis, USD) par rapport aux monnaies de référence des différentes classes de parts. Le gestionnaire cherchera à couvrir ces risques dans une large mesure et de façon systématique, mais ces risques ne peuvent pas être entièrement exclus.

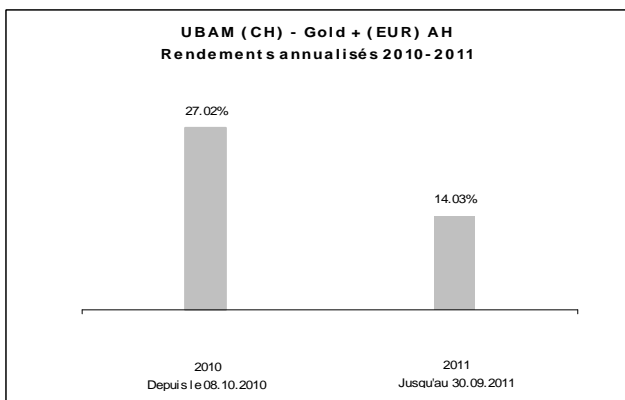
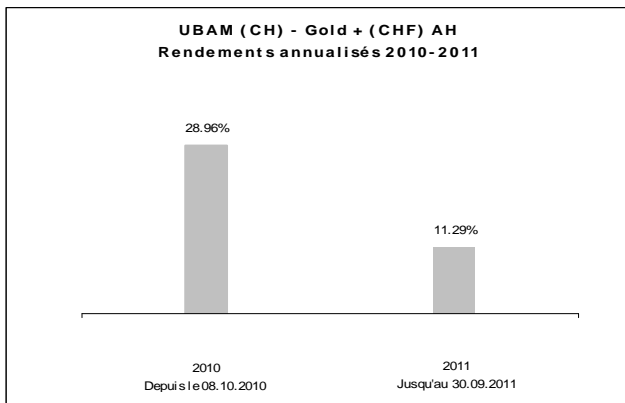
### 2.6 Performances des compartiments (modification des valeurs d'inventaire lors du réinvestissement des distributions des revenus)

#### Compartiment Swiss Excellence Equity



#### Compartiment Gold +





Les performances réalisées dans le passé ne peuvent pas servir de référence à l'évolution future de la valeur des compartiments et ne tient pas compte des frais et des commissions perçus lors des souscriptions et des rachats de parts. Cette évolution dépend de celle des marchés financiers et du succès du gestionnaire dans la mise en œuvre des politiques de placement des compartiments.

## 2.7 Profil de l'investisseur classique

### 2.7.1 Compartiment Swiss Excellence Equity

Le compartiment est destiné aux investisseurs cherchant une exposition au marché des actions suisses par une gestion active et rigoureuse.

### 2.7.2 Compartiment Gold +

Le compartiment est destiné aux investisseurs cherchant une exposition au marché de l'or par une gestion active et rigoureuse, faisant appel à divers véhicules de placement.

## 2.8 Politique de distribution

Les revenus nets des compartiments sont distribués annuellement en août aux porteurs de parts dans l'unité de compte de chaque compartiment.

## 3. Informations économiques

3.1 Rémunérations et frais	
<b>Rémunérations et frais directement à la charge de l'investisseur lors de l'achat et de la vente de parts</b>	
Commission d'émission maximale	3.00%
Commission de rachat	Aucune
<b>Rémunérations et frais perçus au fur et à mesure sur la fortune des compartiments</b>	
Commission forfaitaire de gestion appliquée	
Swiss Excellence Equity	A : 1.40% I : 0.90%
Gold +	(USD) A : 1.50% (USD) I : 1.00% (CHF) AH : 1.50% (CHF) IH : --- (EUR) AH : 1.50% (EUR) IH : --- (SGD) AH : --- (SGD) IH : ---
Commission de performance <b>Gold +</b>	20% (sur la surperformance par rapport à l'indice de référence)
Commission de banque dépositaire	Intégrée dans la commission forfaitaire de gestion

Frais supplémentaires débités selon leur montant effectif (taxes annuelles de surveillance sur le fonds en Suisse, établissement des rapports annuels et semestriels, etc, sans les frais de transactions sur titres)	Intégrés dans la commission de gestion
<b>Commission de gestion des fonds cibles dans lesquels ils sont investis, au maximum</b>	3%
<b>Total Expense Ratio (TER) (sans les frais de transactions sur titres) au 30.04.2011</b>	
Swiss Excellence Equity	Classe A : 1.51% Classe I : 0.92%
Gold +	Classe (USD) A : 1.49% Classe (USD) I : 0.99% Classe (CHF) AH : 1.49% Classe (CHF) IH : --- Classe (EUR) AH : 1.47% Classe (IH) : --- (SGD) AH : --- (SGD) IH : ---
<b>Portfolio Turnover Rate (PTR) selon normes UE au 30.04.2011</b>	
Swiss Excellence Equity	90.96%
Gold +	-27.78%
La commission de gestion peut être utilisée entièrement ou en partie pour des indemnités liées aux activités de distribution et/ou pour des rétrocessions destinées à certaines catégories d'investisseurs	

## 3.2 Conventions de partage des frais et avantages pécuniaires (soft commissions)

La direction du fonds n'a pas conclu de conventions de partage des frais ni de conventions concernant des «soft commissions».

## 3.3 Fiscalité (placements collectifs de capitaux)

Le placement collectif ouvert est soumis à la législation suisse. En concordance avec celle-ci, le placement collectif ouvert n'est soumis ni à un impôt sur le revenu ni à un impôt sur le capital. L'impôt fédéral anticipé déduit dans le placement collectif de capitaux sur les revenus suisses est demandé intégralement en remboursement par la direction du fonds pour le placement collectif de capitaux. Les revenus et les gains en capital étrangers peuvent être soumis aux déductions d'impôt à la source du pays de placement. Ces impôts sont restitués, pour autant que cela soit possible, par la direction du fonds en raison des conventions de double imposition ou de conventions correspondantes en faveur des investisseurs domiciliés en Suisse.

## 3.4 Fiscalité (investisseurs dont le domicile fiscal est en Suisse)

Les distributions de revenus des compartiments à des investisseurs domiciliés en Suisse sont soumises à l'impôt fédéral anticipé (impôt à la source) de 35%. D'éventuels gains en capital distribués par coupons séparés ne sont pas soumis à l'impôt anticipé. Les investisseurs domiciliés en Suisse peuvent demander le remboursement de l'impôt anticipé, dans la déclaration fiscale ou par une demande de remboursement séparée.

## 3.5 Fiscalité (investisseurs dont le domicile fiscal est à l'étranger)

Les distributions de revenus à des investisseurs domiciliés à l'étranger sont soumises à l'impôt anticipé fédéral (impôt à la source) de 35%. D'éventuels gains en capital distribués par coupon séparé ne sont pas soumis à l'impôt anticipé.

Les investisseurs domiciliés à l'étranger peuvent demander le remboursement de l'impôt à la source, le cas échéant, dans le cadre d'une convention de double imposition conclue avec la Suisse.

Les distributions de revenus en faveur d'investisseurs domiciliés à l'étranger se font sans déduction de l'impôt anticipé suisse, pour autant que les revenus des compartiments proviennent pour 80% au moins de sources étrangères. Dans ce cas, une confirmation d'une banque doit exister indiquant que les parts en question se trouvent chez elle dans le dépôt d'un investisseur domicilié à l'étranger et que les revenus sont crédités sur son compte (déclaration de domicile ou affidavit). Il ne peut pas être garanti que les revenus proviennent pour 80% au moins de sources étrangères.

Les revenus distribués et les intérêts réalisés lors de la vente des parts des compartiments ne sont pas soumis en Suisse à la fiscalité de l'épargne de l'Union européenne.

Les autres conséquences fiscales pour l'investisseur en cas de détention, d'achat ou de vente de parts des compartiments du fonds se réfèrent aux dispositions fiscales en vigueur dans le pays de domicile de l'investisseur.

## 4. Informations relatives au commerce des parts

### 4.1 Publication des prix

Les valeurs nettes d'inventaire par part des compartiments sont publiées chaque jour ouvrable sur les sites internet [www.gerifonds.ch](http://www.gerifonds.ch), [www.swissfunddata.ch](http://www.swissfunddata.ch) et [www.fundinfo.com](http://www.fundinfo.com).

### 4.2 Souscription et remboursement des parts

Les parts des compartiments sont émises et rachetées chaque jour ouvrable bancaire.

Pour le compartiment Swiss Excellence Equity, il n'est pas effectué d'émission ou de rachat des parts les jours fériés fédéraux suisses ou cantonaux genevois ou vaudois (1<sup>er</sup> et 2 janvier, Pâques, Ascension, Pentecôte, Fête nationale, Jeûne genevois, Jeûne fédéral, Noël, 31 décembre, etc.).

Pour le compartiment Gold +, il n'est pas effectué d'émission ou de rachat des parts les jours fériés fédéraux suisses ou cantonaux genevois ou vaudois (1<sup>er</sup> et 2 janvier,

Pâques, Ascension, Pentecôte, Fête nationale, Jeûne genevois, Jeûne fédéral, Noël, 31 décembre, etc.) ainsi que les jours fériés bancaires à Londres ou New York.

Pour les deux compartiments, il n'est en outre pas effectué d'émission ou de rachat des parts les jours où les bourses ou marchés des principaux pays de placement d'un compartiment sont fermés, ou encore en présence de circonstances exceptionnelles au sens du § 17 chiffre 4 du contrat de fonds.

Les demandes de souscription et de rachat des parts des compartiments qui entrent auprès de la banque dépositaire jusqu'à 12.00 heures au plus tard lors d'un jour ouvrable bancaire (jour de passation de l'ordre) sont calculées le premier jour ouvrable bancaire suivant (jour d'évaluation) sur la base de la valeur d'inventaire calculée ce jour-là. La valeur nette d'inventaire prise pour le décompte n'est donc pas encore connue au moment de la passation de l'ordre (forward pricing). Le calcul a lieu le jour d'évaluation sur la base des cours de clôture du jour de passation de l'ordre.

## 5. Présentation succincte des compartiments

Compartiments	Dates de lancement
Swiss Excellence Equity	08.10.2010
Gold +	22.10.2010
Exercice comptable	Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 avril
Numéro de valeur et ISIN du compartiment Swiss Excellence Equity	A : 11798372 / CH0117983723 I : 11798384 / CH0117983848
Numéro de valeur et ISIN du compartiment Gold +	(USD) A : 11798355 / CH0117983558 (USD) I : 11798362 / CH00117983624 (CHF) AH : 11798313 / CH0117983137 (CHF) IH : 11798333 / CH0117983335 (EUR) AH : 11798341 / CH0117983418 (EUR) IH : 11798349 / CH0117983491 (SGD) AH: 14235154 / CH0142351540 (SGD) IH: 14235155 / CH0142351557
Durée (du fonds et des compartiments)	Illimitée
Groupe financier émetteur (promoteur)	Union Bancaire Privée, UBP, Genève
Direction du fonds	GERIFONDS SA, Lausanne
Gestionnaire	Union Bancaire Privée, UBP, Genève
Banque dépositaire	Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne
Société d'audit	PricewaterhouseCoopers SA, Pully
Autorité de surveillance	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, Berne
Point de contact	GERIFONDS SA, Lausanne

**Direction du fonds**  
GERIFONDS SA, Lausanne

**Banque dépositaire**  
Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne